



RÈGLES D'ATTRIBUTION DES KIOSQUES ET CONFÉRENCES

Compte tenu du nombre maximal de **kiosques** et de tables d'exposants que nous pouvons accueillir lors du colloque, le conseil d'administration attribuera les emplacements aux entreprises admissibles¹ ayant répondu par voie de courriel uniquement et dans les délais prescrits.

Nos principes de sélection des fournisseurs pour un colloque donné sont les suivants :

- L'AICQ adopte une approche de libre concurrence ;
- Les colloques sont annoncés sur le site public de l'AICQ ;
- Un courriel d'invitation est fait à tous les fournisseurs présents sur notre liste d'envoi ;
 - Cette liste est maintenue à jour en fonction des demandes d'ajout ou de modification des fournisseurs intéressés ;

La sélection des fournisseurs pour un colloque donné répond aux critères suivants :

- **Refuser les fournisseurs qui sont en défaut de paiements envers notre Association ;**
- Favoriser les fournisseurs « omniprésents » dans le réseau ;
 - EX : ceux déjà retenus par les regroupements d'achats tels que le CCSR, VTE, etc. ;
- Favoriser les partenaires du type RISQ, MESR, Fédération des cégeps, CCSR, VTE, etc. ;
- Favoriser les fournisseurs dont les produits/services et les offres de conférence sont en lien avec le thème du colloque ;
- Favoriser les nouveaux fournisseurs en retirant ceux qui sont présents depuis longtemps si ceux-ci ne correspondent pas nécessairement aux critères mentionnés précédemment.

Advenant que l'offre de commandite dépasse la capacité disponible, le conseil privilégie :

- Les nouveaux fournisseurs désireux de présenter leurs produits ou services à nos membres pour la première fois ;
- Les fournisseurs «omniprésents» et les partenaires qui souhaitent présenter de nouveaux produits ou services à nos membres.
- Les fournisseurs dont les présentations porteront sur la comparaison entre divers types d'équipements ou entre des logiciels de même type.

Dans le cas où ces trois règles ne suffiraient pas à contenir l'offre, le conseil appliquera aux commanditaires une règle d'alternance (colloque de MAI ← → colloque d'OCTOBRE) .

De la même manière, compte tenu du nombre limité de **conférences** qu'il est possible d'inclure au programme, le conseil d'administration priorisera les propositions dont :

- le sujet correspond directement au thème retenu pour un colloque donné ;
- le sujet fait état d'un partenariat réalisé avec l'un des cégeps membres (implantation ou projets-pilotes...).

Dans le cas où ces deux règles ne suffiraient pas à contenir l'offre, le conseil privilégie :

- les fournisseurs qui n'ont pas bénéficié de temps d'antenne lors de colloques précédents.